

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Sites

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages du Puy-de-Dôme dans sa séance du 24 octobre 1945,

Vu l'adhésion en date du 30 juin 1949 donnée par M. de Chasteauneuf, propriétaire, demeurant à Chanonat.

ARRETE :

Article 1er.— Le parc du château de la Batisse à Chanonat (Puy-de-Dôme), parcelles cadastrales visées 122 à 126. 128. 130 à 134. 138. 140. 194. 195. Section F commune de Chanonat, est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le château est inscrit à l'inventaire des sites.

Article 2.— Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du Puy-de-Dôme, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3.— Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 8 JUIN 1950.

P^r le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet

